

RÈGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE/GARDERIES
2020 - 2021

Commune Val de Louyre et Caudeau – 22 rue de la République – Sainte-Alvère
24510 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

A CONSERVER PAR LES PARENTS

En inscrivant votre enfant en accueil périscolaire/garderies,
vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement décrit par la commune.
Il est important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance

1. PROJET EDUCATIF LOCAL :

Le projet éducatif local de la Commune de Val de Louyre et Caudeau, est le reflet d'une volonté commune des trois villages à développer son action en faveur de la jeunesse et plus précisément de mettre en place un service de qualité pour l'accueil des enfants sur leur temps libre.

L'accueil périscolaire et les garderies doivent s'intégrer dans une politique de développement social et doivent avoir une mission d'accueil, d'orientation et d'activités.

La qualité de l'accueil dépend de la volonté à permettre à l'enfant d'accéder à une offre d'activités mais également de concevoir et de réaliser des projets à plus ou moins long terme. Cela veut dire également, permettre à l'enfant d'avoir connaissance de ce qui existe dans son environnement et de pouvoir y accéder.

2. PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique a pour but de contribuer au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant :

Favoriser la découverte et l'apprentissage de la vie de l'enfant en collectivité, tout en lui donnant la possibilité de s'initier à de multiples activités (de plein air, ludiques, physiques et sportives, manuelles, artistiques, musicales et livresques) ce qui lui permettra de s'enrichir, de devenir plus responsable et autonome tout en veillant à le guider, à l'éduquer afin d'être plus apte à la vie en société.

3. OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de l'accueil périscolaire et des garderies de la commune Val de Louyre et Caudeau.

Ces services n'ont pas un caractère obligatoire.

FONCTIONNEMENT :

Un service d'accueil périscolaire avant et après le temps scolaire, déclaré à la DDCSPP, est assuré au profit des enfants des écoles à :

- Sainte Alvère de 7 h 00 à 8 h 35 et de 16 h 30 à 19 h 00

Un service de garderie est également assuré avant et après le temps scolaire à :

- Cendrieux de 7 h 00 à 8 h 50 et de 16 h 45 à 19 h 00
- St Laurent des Bâtons de 7 h 00 à 8 h 50 et de 16 h 45 à 19 h 00

En fonction du nombre d'enfants inscrits en accueil périscolaire ou garderie, la commune se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture.

- ❖ **Accueil Périscolaire et garderies :** dans un souci de sécurité, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'aux animateurs et refermer porte et portail de la structure après leur passage. En dehors des parents, seules les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription pourront récupérer l'enfant. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Ils pourront également rentrer seuls avec une autorisation écrite des parents.

Tout mineur ne pourra récupérer un autre enfant mineur sans autorisation écrite des parents.

La plupart des animateurs sont diplômés BAFA, ou bien stagiaires dans les temps d'accueils sauf sur les garderies non déclarés à la DDCSPP.

Le Maire de Val de Louyre et Caudeau se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil périscolaire. Les enfants qui n'auraient pas été « récupérés » dans les horaires fixés, et sans appel de la famille, seront confiés aux autorités compétentes où il conviendra de les reprendre. Cette mesure reste tout à fait exceptionnelle et ne sera envisagée qu'en dernier recours.

4. MODALITES D'INSCRIPTIONS AU PERISCOLAIRE :

Les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés en mairie (des 3 villages) en juin et y être retournés complétés avant la mi-juillet ou au plus tard à la rentrée scolaire.

La constitution des dossiers doit être renouvelée chaque année.

L'inscription est obligatoire y compris pour les parents qui ne l'utiliseraient qu'occasionnellement.

Les pièces à remplir et fournir au moment de l'inscription :

- Compléter la fiche d'inscription aux établissements scolaires
 - Compléter la fiche sanitaire
 - Retourner l'attestation de possession du règlement intérieur complétée
 - Fournir une copie du carnet de santé (partie vaccination)
 - Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile valable pour l'année scolaire
 - Compléter la fiche « autorisations et engagements parentaux »
 - Compléter l'autorisation de prélèvement automatique et nous fournir un R.I.B, si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique
 - Fournir la copie du livret de famille complet
 - Fournir votre quotient familial délivré par la CAF ou la MSA pour la tarification modulée (non obligatoire).
- En cas de non présentation de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué.

Le QF ne sera pris en compte que **deux fois pendant l'année scolaire : à la rentrée de septembre et au 31 janvier.**

5. RESERVATIONS :

La réservation au périscolaire est obligatoire :

Un tableau de présence mensuel sera à remettre (en début de chaque mois) aux personnes responsables de l'accueil périscolaire ce qui permettra d'établir les prévisions d'effectifs pour le personnel et le goûter.

- Enfants non-inscrits régulièrement :

Les parents qui pour une raison de force majeure et motivée ne pourraient reprendre leurs enfants sont priés de prévenir le directeur ou la directrice de l'école, lequel ou laquelle confiera l'enfant à l'accueil périscolaire du soir ; la prestation sera systématiquement facturée.

L'inscription est également obligatoire et un appel téléphonique la veille ou le matin est nécessaire. L'accueil sera alors assuré s'il y a des places disponibles.

6. MODALITES DE TARIFICATION :

La Commune de Val de Louyre et Caudeau ayant signé avec la CAF une convention, a mis en place une tarification modulée en fonction du quotient familial. Afin de pouvoir mettre en application cette tarification, il est demandé aux familles de nous transmettre leur quotient familial CAF ou MSA.

Une convention de service est signée entre la CAF et son partenaire gestionnaire **qui assure une confidentialité certaine** quant aux renseignements portés à sa connaissance.

Si la famille ne nous transmet pas son quotient familial, avec le dossier scolaire le tarif plein lui sera appliqué, le QF ne sera pris en compte que deux fois pendant l'année scolaire (voir paragraphe 4 du présent règlement).

Pour les familles du régime général ne percevant rien de la CAF ou les ressortissants des autres régimes (SNCF...), les familles doivent fournir les justificatifs de ressources : copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal et révisés chaque année (voir grille tarifaire en annexe). Ils sont applicables à la rentrée scolaire de septembre.

Le changement de tarification en cours d'année :

Tout changement de situation personnelle peut amener à modifier la tarification. Le ou les parents devront prévenir la commune dans les meilleurs délais et par courrier en y joignant les justificatifs :

- Naissance (fournir acte de naissance ou livret de famille)
- **séparation ou divorce des parents (jugement de divorce ou attestation signée des 2 parents)**
- perte d'emploi (justificatif pôle emploi)
- cas particulier, adoption ou familles d'accueil (s'adresser directement au service des affaires scolaires).

Exonération :

Seront exonérés des frais de garderie les enfants d'une fratrie qui utiliseront ce service, uniquement le temps du transport d'un autre membre de la famille.

7. FACTURATION DES PRESTATIONS ET ANNULATION :

Pour l'accueil périscolaire et les garderies : sauf en cas de maladie ou d'accident de l'enfant, signalé la veille ou au plus tard le matin avant 7 H 30 et sur présentation d'un justificatif aux personnels des garderies, toute présence au périscolaire et garderie réservée, d'un enfant absent, non décommandée 48 H 00 à l'avance sera facturée.

Une facture sera adressée mensuellement, à terme échu, aux parents par l'intermédiaire de la Trésorerie Périgieux Municipale.

Les règlements peuvent s'effectuer par :

- prélèvement automatique (les imprimés sont fournis dans le dossier d'inscription ou peuvent être retirés à la mairie),
- paiement sur internet (rendez-vous sur le site indiqué sur la facture et laissez-vous guider),
- par chèque.

Vous pouvez faire parvenir vos règlements par chèque à la mairie ou directement à la Trésorerie Périgueux Municipale.

Le tarif périscolaire est au forfait matin et/ou soir (le forfait soir comprend le goûter).

8. ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS :

Le personnel responsable de l'accueil périscolaire ne pourra administrer aucun médicament.

Toutefois, les parents doivent dans la mesure du possible demander à leur médecin de prescrire la prise de médicaments le matin et le soir (avant et après) les temps scolaires ou périscolaires. Toute prise de médicament par l'enfant est placée, et reste, de la seule responsabilité des parents.

Il est demandé aux parents un engagement par écrit autorisant le responsable de l'accueil périscolaire et des garderies à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite.

Il est également demandé, lors de l'inscription, de fournir les coordonnées du médecin traitant. A défaut, la Commune fera appel à un médecin exerçant localement.

- ❖ En cas de maladie, d'incident ou d'accident, le personnel de surveillance contactera, suivant l'importance et l'urgence de la situation :

- 1) Les parents
- 2) La personne à prévenir inscrite sur la fiche d'inscription
- 3) Le médecin traitant
- 4) Les pompiers
- 5) La responsable de l'Administration communale

- ❖ Si l'enfant doit être transporté par les pompiers à l'hôpital, celui-ci ne pourra pas être accompagné d'un personnel de surveillance.

- ❖ Tout événement est consigné par le personnel de surveillance dans le registre prévu à cet effet dans le local du personnel périscolaire.

Les enfants malades et fiévreux ne peuvent être accueillis en accueil de loisirs périscolaire et garderies. En cas de fièvre ou d'indisposition se déclarant sur le temps de l'accueil, les parents seront avertis par le responsable de l'accueil et devront prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher leur enfant.

Ces situations nécessitent que les familles communiquent au service scolaire de la commune tout changement de coordonnées téléphoniques.

9. ALLERGIE ALIMENTAIRE/REGIME (temps du goûter) :

Toute allergie et /ou régime doit être signalé dans le dossier d'inscription ainsi qu'aux personnes responsables sur le temps périscolaire avec un certificat médical.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire inscrits aux périscolaires le seront aux conditions suivantes :

a) PAI :

Mise en place et validation au préalable, par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant, **d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé)** conformément à la circulaire (n°2001-118 du 25 juin 2001) :

- **Fourniture par la famille, d'un goûter adapté** selon le protocole mis en place préalablement, la famille étant prévenue dans ce cas, d'une part, qu'aucune remise n'est appliquée sur le tarif et, d'autre part, qu'un risque d'erreur existe.

b) Sans PAI :

- Toute demande de la famille visant à ne pas servir à son enfant, de manière permanente ou bien ponctuellement, un ou des aliments entrant dans la composition du ou des goûters, est étudiée au cas par cas. La Commune s'efforce d'y répondre favorablement. La famille étant prévenue dans ce cas, d'une part, qu'aucune remise n'est appliquée sur le tarif et, d'autre part, qu'un risque d'erreur existe.

La famille qui veut avoir la certitude que son enfant ne consomme pas le ou les aliments en question ne doit pas confier son enfant au service du périscolaire et des garderies.

La Commune de Val de Louyre et Caudeau se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé d'origine alimentaire ou autre, **si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole, sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.**

10. LE CODE DE BONNE CONDUITE :

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles. **Il n'a pas de caractère obligatoire.**

Il est recommandé que les enfants ne portent pas de jouets ou d'objets personnels. Cependant, si tel est le cas, la Commune se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation. Les parents sont responsables financièrement des dégâts causés intentionnellement (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel...) par leur(s) enfant(s).

Tout manquement à la discipline ou à la politesse ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités peut entraîner avertissement ou exclusion temporaire voire définitive.

Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable, tant pour le personnel que pour les enfants. Toute attitude répréhensible pourra être sanctionnée par des avertissements, médiation entre les parents, le personnel encadrant et un élu de la Commune

1^{er} avertissement : Avertissement oral et information des parents par le personnel encadrant,

2^{ème} avertissement : Courrier adressé aux parents pour information par le maire,

3^{ème} avertissement : Courrier recommandé avec AR adressé aux parents pour convocation à un entretien avec des membres de la commission scolaire, le personnel périscolaire concerné, les parents et l'enfant incriminé.

Les sanctions peuvent être, en fonction de la gravité de l'incident : une exclusion de deux jours, une exclusion d'une semaine, une exclusion définitive.

11. ASSURANCE :

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil périscolaire et des garderies.

Les parents devront avoir souscrit une assurance extra-scolaire et en fournir une attestation lors de l'inscription.

Le Maire,

Philippe DUCENE

Tarifs 2019 - 2020

QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT MATIN	FORFAIT SOIR avec goûter
De 0 à 370	1,12 €	1,64 €
De 371 à 570	1,22 €	1,74 €
De 571 à 690	1,33 €	1,89 €
De 691 à 800	1,43 €	1,94 €
De 801 à 960	1,54 €	2,04 €
De 961 à 1170	1,64 €	2,09 €
De 1171 à 1500	1,69 €	2,15 €
Plus de 1500	1,74 €	2,20 €
Non fourni	1,79 €	2,25 €

Les tarifs sont susceptibles d'être revus au 1^{er} septembre 2020

RÈGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL PERISCOLAIRE/GARDERIES

Commune Val de Louyre et Caudeau – 22 rue de la République – Sainte-Alvère
24510 VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU
2020-2021

ATTESTATION

A retourner dûment complétée et signée à la
Commune de Val de Louyre et Caudeau

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Adresse

.....

Père

Mère

Tuteur légal

Assistante maternelle ou familiale

Nom et Prénom de l'enfant

Inscrit à l'accueil
Périscolaire /garderie de

Atteste être en possession du règlement intérieur de l'accueil périscolaire / garderies de
la commune de Val de Louyre et Caudeau et déclare y souscrire.

Fait à, le

Signature(s) :